



Aidez moi à trouver une solution

Par **taina**, le **04/12/2013** à **21:33**

bonjourrnvoila je suis employée depuis 2 ans dans une pizzeria le soucis c est que tout les employer n arrive pas a etre payer et a avoir des fiches de paies a date fix quand on lui demande de nous payer la patronne nous donne 100euros par ci par la j'ai des enfants je ne peu pas géré mon budget la par exemple elle me doit encore 800 euros du mois dernier j' en peu plus qu es ce que je peu faire?je voudrais meme partir mai je ne sais pas si je m en vais si j' aurai droit au chômage derrière au moins le temps de trouver un autre emploi aidez moi j' suis dans une impasse je sais plus quoi faire! merci de vos reponses

Par **moisse**, le **05/12/2013** à **09:57**

Bonjour,rnLa solution est simple théoriquement, mais complexe en pratique.rnLe versement du salaire mensuellement est une obligation essentielle du contrat de travail, dont le manquement justifie ce qu'on appelle la prise d'acte.rnMais en attendant un jugement, le salarié est considéré comme démissionnaire par Pole-emploi et ne touche pas de chômage.rnPour contourner ce problème il faut :rn* effectuer une saisine du conseil des prudhomme en formation de référé (compter de 3 semaines à 1 mois) en vue du paiement des arriérés de salaire et de la délivrance des bulletins de paie.rn* obtenir une ordonnance de la formationrn* écrire une LR/AR à l'employeur prenant acte de ces manquements à l'obligation de verser un salaire complet régulièrement.rnL'employeur doit par retour remettre les documents de fin de contrat et surtout l'attestation dite "ASSEDIC" portant comme motif de rupture "prise d'acte"rnLa production de cette attestation de fin de contrat et l'ordonnance rendent éligible aux allocations de chômage par Pole-emploi.rnEnsuite le salarié saisit le conseil des prudhommes en vue de faire qualifier la prise d'acte comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse ouvrant ainsi droit au versement de dommages et intérêts

importants.
Si l'employeur, ce qui est possible, ne fournit pas rapidement (4 ou 5 jours) l'attestation "ASSEDIC" le menacer de saisir à nouveau la formation de référé sous astreinte, demander le cas échéant à Pole-emploi de prendre en considération votre lettre (accusé de réception) couplée à l'ordonnance pour tenter de surmonter une rétention abusive de documents par l'employeur.
On peut bien sûr interrompre la procédure dès l'obtention de l'ordonnance de référé après avoir obtenu les arriérés, mais c'est souvent reculer pour mieux sauter.